

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMAP « à ma pomme »**

### *Engagements:*

Tout adhérent s'engage à respecter les statuts, son contrat, le présent règlement et la [charte](#) des AMAP.

Tout adhérent possède un contrat de livraison, assorti d'une assurance (prévue par l'AMAP et financée par l'adhésion annuelle de 8€) lorsqu'il participe aux activités de l'AMAP.

Dans un but de recyclage, il est demandé que chacun puisse apporter des sachets, boîtes, sacs et tout contenant susceptible d'être utile à l'activité.

### *Livraison et distribution :*

Chaque distribution est encadrée par trois amapiens, qui veillent à ce que tous reçoivent leur panier.

Lors de la distribution, chacun respecte les règles de partage en fonction de son type de panier. Les demi-paniers font l'objet d'un accord entre deux adhérents.

Par respect pour les amapiens qui organisent la distribution, l'horaire de la distribution ne peut être prolongé (le jeudi de 18h30 à 19h30).

Chaque adhérent étant responsable de son panier, il lui appartient de prévenir le plus tôt possible en cas d'impossibilité de venir le retirer lui-même. À défaut, les produits sont redistribués.

Le lieu de distribution est le faubourg des Musique, avenue Verhaeren.

À la fin de la distribution, les lieux sont remis en l'état.